

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 5 octobre 2023

Date et heure de la séance : 11 octobre 2023 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 22

Absents avec procuration : 5

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Nicolas BERNARD - Mme Sandrine BONNET – MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIPAIRE – MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Damien BONJEAN procuration à Mme Karine VALLUY - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Absents : M. José MAGALHAES - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 23/10/11/011

OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles : Tranche Ferme - Avenant n°1 pour le lot n° 11 : Plâtrerie- Faux Plafonds-Peinture.

Dans le cadre des travaux de la Tranche Ferme permettant la construction du restaurant scolaire et du pôle périscolaire du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, il est nécessaire de valider l'avenant n°1 du lot n°11 : Plâtrerie -Faux Plafonds-Peinture.

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 « Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis ».

Ainsi, depuis le démarrage du chantier de la Tranche ferme en juillet 2022, un certain nombre d'aléas, d'adaptations, de demandes complémentaires ou de retrait des prestations ont eu lieu. Ceux-ci ont entraînés un certain nombre de plus-values et moins-values qu'il convient d'entériner.

Monsieur MORIN indique que le lot n° 11 : Plâtrerie -Faux Plafonds-Peinture, dont le titulaire est l'entreprise CAROFF, est concerné par une augmentation de plus de 5 %, à savoir :

- Montant initial du lot : 229 992,83 € HT.
- Montant des travaux complémentaires : 15 015,00 € HT.
- Augmentation du montant des travaux : 6,53 %.
- Montant du lot 11 : 245 007,83 € HT

La plus-value s'explique par le besoin d'augmenter le doublage isolant au niveau de l'espace restauration sur préconisation du bureau de contrôle et afin de bien respecter les normes de coupure au feu.

Monsieur MORIN précise que cet avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) du 12 septembre 2023 et que celle-ci a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Aussi, Monsieur MORIN propose au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable émis par la commission « travaux » lors de sa séance du 2 octobre 2023 et de :

- de valider l'avenant n°1 pour le lot 11,
- d'imputer les dépenses complémentaires liées aux travaux et honoraires à la section d'investissement «2135 - Immobilisations corporelles/Constructions/Installations générales, agencements, aménagements des constructions »
- et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la passation de cet avenant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A LA MAJORITE
(2 votes CONTRE / Margaux FOURTIN et Pierre FERNAND)

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 13 octobre 2023
Reçu en préfecture le

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.